

L-2529799.1, Romande Energie SA, UN/C 839213

Ligne de transport d'énergie

Informations générales

Numéro de demande

L-2529799.1

Nom/Désignation de l'installation

Ligne souterraine Rte Simplon 28 - Rte du Simplon 21

Description du projet

Pose d'un câble XKDT 3x1x240mm² Al (235m) jonctionné au câble existant
Centre Riviera - Rte du Simplon 21.

Recherche globale/Numéro du projet

MAN.007890 / 70132020

Coord. X de

2'560'112

Coord. Y de

1'137'142

NPA

1845 Noville VD

Coord. X à

2'560'197

Coord. Y à

1'137'344

NPA

1845 Noville VD

Requérante

Romande Energie SA (181470)
Route d'Evian 39
1845 Noville

Personne de contact

Martino CALABRETTO
martino.calabretto@romande-energie.ch

Exploitante

Romande Energie SA (2327)
Rue de Lausanne 53
1110 Morges

Personne de contact

Frédéric Lin
frederic.lin@romande-energie.ch

No Adresse facturation

Romande Energie SA (148955)
Factures fournisseurs
1110 Morges

Personne de contact

fournisseurs Factures
factures-fournisseurs@romande-energie.ch

Données pour

Nouvelle construction

Oui Non

Niveau de réseau (Lien vers le modèle de niveau de réseau)

Modification de projet

Remplacement de projet

Provisorium/Betriebsdauer bis

Baustromversorgung

Oui Non

Justification du projet selon Directive 235 point 1.1.3 d

Voir annexes

La ligne fournit l'énergie pour une remontée mécanique sous licence fédérale

Nom de l'installation

Numéro de l'installation

Parcs éoliens:

Le projet est-il une installation pour l'aménagement d'un parc éolien pour lequel le Guichet Unique Energie éolienne/OFEN a effectué la coordination des avis des autorités fédérales (art. 14, al. 4, LEne et art. 7, al. 1, OEne)?

Oui Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par le Guichet Unique

Tension: Système

	Fréquence [Hz]	Tension nominale [kV]	Tension d'exploitation [kV]	Nombre de termes / conducteurs
Système 1	50	24	21	1

Evaluations selon ORNI

- Des mesures sont-elles nécessaires pour se conformer à l'ORNI? Oui Non
 Si oui, lesquelles?
 Si autres, lesquelles?
 Une dérogation au sens de l'ORNI est-elle nécessaire? Oui Non

Spécifications de longueur Lignes

- Ligne aérienne: Longueur totale (m)
 Ligne aérienne: Longueur modifiée/nouvelle (m)
 Ligne aérienne: Longueur démontée (m)
 Câble: Longueur totale (m) 530
 Câble: Longueur modifiée/nouvelle (m) 235
 Câble: Longueur démontée (m) 5
 Conduites: Longueur totale (m)
 Conduites: Longueur modifiée/nouvelle (m)
 Conduites: Longueur démontée (m)

Autres données Lignes

Câble

Type de câble

- Câble à masse/à huile Oui Non
 Autre, lequel? Oui Non
 Autre, lequel? Synthétique

Conditions de pose (le tracé du câble existant sans aucune intervention dans le sol doit être indiqué sur les plans)

- Sous terre Oui Non
 Si enterré: recouvrement minimal (m)
 Dans gaine pour câble, posé dans une conduite Oui Non
 Dans gaine pour câble, câbles monoconducteurs dans conduites séparées Oui Non
 Si dans gaine pour câble: recouvrement minimal (m) 0.80
 Dans un bâtiment Oui Non
 Dans un tunnel accessible/un canal pour conduites Oui Non
 Dans un cours d'eau Oui Non
 Autre, lequel?

Type de protection/matériau

- Tuyau en matière synthétique Oui Non
 Bloc de tuyau en béton Oui Non
 Tyau en ciment/en béton Oui Non
 Tyau en acier Oui Non
 Plaque de protection Oui Non
 Caniveau Oui Non
 Tablar/Chemin de câble Oui Non
 Autre, lequel?
 Conducteurs par phase (mm²) 240
 Type de câble XKDT
 Matériau conducteur Cu Oui Non
 Matériau conducteur Al Oui Non
 Matériau conducteur Ad Oui Non
 Autre matériau conducteur, lequel?
 Courant de défaut à la terre unipolaire maximum (A) 40
 Courant limite selon CEI 60287 (A) 365

Facteur de surcoût (FS)

- Indication du facteur de surcoût
 La feuille de calcul pour le facteur de surcoût est-elle jointe? Oui Non

Remarques

Remarques

Coûts de construction

Coûts de construction en CHF (Orientation sur l'évaluation des coûts) 33000

Données complémentaires
Données complémentaires**Protection des eaux**Protection des eaux (Cartes disponibles selon le système d'information géographique SIG cantonal) Oui NonDans zone de protection des eaux S1 Oui NonDans zone de protection des eaux S2 Oui NonDans zone de protection des eaux S3 Oui NonDans périmètre de protection des eaux Oui NonDans secteur de protection des eaux Au Oui Non

Oui

Si autre, laquelle?Cours d'eau de surface Oui NonCours d'eau souterrain/endigué Oui Non**Liquides polluants**Des parties de l'installation contiennent-elles des liquides polluants? Oui NonSi oui: Les recommandations de l'ASE 2.19 (protection des masses d'eau Oui Non

lors de la construction et de l'exploitation des installations

électriques) sont-elles respectées ?

Sécurité sismiqueLa directive ESTI N° 248 Sécurité sismique de la distribution Oui Non

d'énergie électrique en Suisse sera respectée

Protection du paysage, de la nature et du patrimoine**Adresses électroniques: Recueil systématique fédéral, Géoportail****fédéral, Géoportails cantonaux, Thèmes environnementaux de l'Ossice****fédéral de l'environnement OFEV (y.c. le droit de l'environnement),****Directive OFEV Manuel EIE****Pour les données avec * cf.: <https://map.geo.admin.ch>*** IFP (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels) Oui Non* Sites marécageux Oui Non* Sites dignes de protection (ISOS), sites historiques, monuments Oui Non

naturels ou culturels

Réserve paysagère cantonale Oui NonRéserve paysagère communale Oui Non* Zone alluviale Oui Non* Prairie ou pâturage sec Oui Non* Haut-marais ou marais de transition Oui Non* Bas-marais Oui Non* Site de reproduction des batraciens / zones humides Oui Non* Réserve aquatique et sanctuaire d'oiseaux migrateurs Oui Non* District franc fédéral Oui Non* Parc relevant de l'ordonnance sur les parcs Oui NonRéserve naturelle cantonale Oui NonRéserve naturelle communale Oui NonBiotope à protéger selon art. 18 LPN Oui NonSurfaces d'assolement Oui Non**Forêt**Respect de la distance forestière cantonale Oui NonDéfrichement nécessaire Oui Non

Exploitation préjudiciable:

Limitation hauteur des arbres nécessaire

 Oui Non

Petite exploitation non forestière

 Oui Non**Infrastructures concernées**

Installations électriques à courant faible selon art. 3 OPIE

 Oui Non

Si oui, des mesures de protection sont-elles nécessaires?

Non

Routes nationales

 Oui Non

Routes cantonales

 Oui Non

Routes communales

 Oui Non

Impact sur SwissMobile - Chemins pédestres et de

 Oui Non

randonnées/Itinéraires à vélo

* Voies de communications historiques IVS

 Oui Non

Installations de conduites (Les installations qui pourraient porter atteinte à la sécurité d'une exploitation d'installation de transport par conduites existante au sens de l'art. 1 de la loi sur les installations de transport par conduites (LITC, RS 746.1) nécessitent l'accord de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), l'octroi d'un numéro d'autorisation de l'IFP remplit la condition de cet accord.)

Installations de tubes (gaz et pétrole cf. art. 3 OITC)

 Oui Non

L'installation soumise avec cette demande porte-t-elle atteinte à une installation de transport par conduites au sens de l'art. 1 LITC ou de l'art. 3 OITC ?

 Oui Non

Si oui: Indiquez le numéro d'identification attribué par l'IFP (Sur ce lien, vous devez préalablement indiquer le projet à l'IFP pour que celle-ci puisse créer un numéro d'identification.):

Zone explosive (réservoir/installation de gaz, etc.)

 Oui Non

Domaine public

 Oui Non

Si autres, lesquelles?

Fouille sur le domaine public

Autorisation est disponible:

Pas nécessaire

Servitudes

Tous les accords/autorisations d'intervention sur la propriété d'autrui sont disponibles

 Oui Non

Si non, les notifications personnelles (art. 31 LEx) ont-elles été adressées?

 Oui Non**Autorisation écrite disponible**

Autorité cantonale

Pas nécessaire

Autorité communale

Pas nécessaire

Les propriétaires d'ouvrages (p.ex., ponts, cours d'eaux souterrains, tuyaux d'irrigation)

Pas nécessaire

Chemins de fer cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i Oui Non**(rapprochement, système de mise à la terre, etc.)**

Si oui remplir feuille supplémentaire et indiquer lequel?

L'avis du chemin de fer concerné selon la directive ESTI N° 235 Anhang 4, i est-il joint?

 Oui Non

Faut-il s'attendre à un impact sur/par des installations ferroviaires (cf. art. 2, al. 1, OPIE) ?

 Oui Non**Critères spéciaux**

Le projet se situe hors de la zone à bâtir ou il est répondu oui à l'une des questions suivantes: Compléter la section "Informations complémentaires: Critères spéciaux"

Selon le plan de zones communal, le projet se situe à bâtir

Dans zone

A proximité d'une zone non constructible (Cadastre RDPPF/ Annexe 1 OGéo)

 Oui Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

 Oui Non

Site pollué (site contaminé y.c. les surfaces dont l'évaluation finale est encore attendue ou en traitement) selon Cadastre en ligne des cantons et de la Confédération

 Oui Non

Informations complémentaires: Critères spéciaux**Construction hors de la zone à bâtir**

La demande est accompagnée d'une justification d'implantation comprenant les sujets suivants: Oui Non

Notice d'impact environnementale selon module 2, ch. 1.3 de la directive OFEV Manuel EIE Oui Non

Rapprochement à une zone d'interdiction de bâtir: Si oui, la zone assectée par l'ensemble du projet (installations de chantier comprises)? Plan de situation coté ou justification que les distances de protection resp. d'interdiction de construire sont respectées si les distances horizontales suivantes ne sont pas respectées?

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **20 m**, dans le cas d'immeubles de grande hauteur, par rapport au conducteur le plus éloigné (justification selon OLEI) Oui Non

Distance à la **ligne aérienne à haute tension** inférieure à **5 m** pour les bâtiments et installations, à partir de leur socle de fondation ou aux parties du support (justification selon OLEI), si distance inférieure, clarifier la zone d'influence de la mise à la terre structurelle avec le propriétaire du câble et joindre le résultat Oui Non

Distance au rail extérieur d'**installation ferroviaire, inférieure à (cf. directive ESTI n° 235 annexe 4, i) 50 m** (preuve sur la base des zones réservées, alignements LCdF/ OCF et art. 98 ss OLEI) Oui Non

Distance à l'axe de la **route nationale** inférieure à **50 m** (justification sur la base des zones réservées, alignements selon LRN/ ORN et art. 114 ss OLEI) Oui Non

Distance au **bord de la chaussée cantonale** inférieure à **10 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la législation cantonale) Oui Non

Distance au **bord de la chaussée communale** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions) Oui Non

Distance à la **limite du bien-fonds** inférieure à **5 m** (justification du respect des interdictions de construire selon la réglementation locale d'aménagement et de constructions) Oui Non

Distance aux **canalisations à haute pression** inférieure à **30 m** (preuve sur la base de l'art. 123 ss. OLEI et art. 17 al. 2 OSITC) Oui Non

Distance aux **réservoirs (hors-sol ou enterré)** inférieure à **30 m** (justification selon art. 129 ss OLEI) Oui Non

Distance à la **lisière de la forêt** inférieure à **30 m** (justification du respect de la distance à la lisière de la forêt selon la législation forestière cantonale) Oui Non

Distance aux **eaux** (cours d'eau souterrain/de surface et eau **stagnante)** inférieure à **20 m** (justification du respect de l'espace réservée aux eaux selon art. 41a, 41b ou art. 62 OEaux) Oui Non

Zone à risque selon carte de dangers cantonale

Danger de crues Oui Non

Si oui: Degré de risque selon carte de dangers cantonale:

moyen (zone réglementée)

Non

Autre zone de la carte de dangers concernée

Si oui, laquelle?

Site pollué

Registre cantonal Oui Non

Registre militaire ou aérodrome civil Oui Non

Registre chemins de fer Oui Non

Documents à transmettre

Après avoir sélectionné "Ajouter un document", saisissez une

désignation unique pour chaque document dans le champ Titre /

Désignation. La désignation doit comporter 3 segments :

désignation du document - par ex. situation

numéro de plan ou de document, choisi par le requérant

date de la dernière modification du document

Exemple de titre : Situation_221133B_16.05.2023 Ce titre est repris dans la décision.

Extrait de carte (p.ex. Ech. 1:25000)

Plan de situation (p.ex. Ech. 1:5000)

Orthogonal_007890_26.03.2025 26.03.2025 SCH_Simplon 28.pdf

Ensemble_007890_26.03.2025 26.03.2025 PE_Simplon 28-Simplon 21.pdf

Situation_007890_30.01.2025 26.03.2025 CAD_Simplon 28.pdf

Annexes supplémentaire selon directive ESTI N° 235

Conclusion

L'installation est-elle conforme à l'ordonnance sur les installations électriques à courant fort (OICF), de l'ordonnance sur les lignes électriques (OLEI) et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ?

Oui Non

Si vous déposez une demande en tant que requérant pour un tiers, vous devez déposer une autorisation (procuration) de l'exploitant avec la demande.

L'autorisation est jointe à la demande

Oui Non

Si une dérogation est nécessaire, une demande justifiée doit être présentée.

Avez-vous ajouté toutes les pièces jointes requises mentionnées ?

Oui Non

Le formulaire a été complété de manière conforme à la réalité.

Oui Non

Mise à jour de documents

Mise à jour de documents

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Date:

Signature:

Nom en caractères d'imprimerie:

Administration centrale
Eidgenössisches Starkstrominspektorat ESTI
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf
Téléphone +41 58 595 18 18
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch

Succursale
Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
Route de la Pâla 100
1630 Bulle
Téléphone +41 58 595 19 19
info@esti.admin.ch, www.esti.admin.ch